

<http://www.jobanim.com> , service emploi animation

Quels documents spécifiques doivent fournir le personnel d'animation?

- .Les photocopies des diplômes permettant d'exercer ou le livret de formation
- .Tous brevets, diplômes..., attestant d'une qualification (attestation de formation aux premiers secours, diplôme de surveillant de baignade, qualifications...).
- .Un document attestant qu'ils ont satisfait aux obligations légales en matière de vaccinations (DT Polio BCG). Ce document peut être soit une attestation signée par un médecin, soit une photocopie du carnet de santé indiquant clairement l'identité du détenteur.

En ce qui concerne l'extrait du casier judiciaire

Le personnel doit présenter un extrait de leur casier judiciaire à la coordination (organiseurs) et les directeurs doivent impérativement être en possession d'une attestation de vérification du bulletin N°3 de l'extrait du casier judiciaire.

L'organisateur doit vérifier le contenu du bulletin N°3 de l'extrait du casier judiciaire. Le directeur et l'organisateur n'ont pas l'obligation de le détenir, même sous forme de photocopie.

Ainsi l'organisateur s'engage sur l'honneur et atteste qu'il a vérifié le contenu du bulletin N°3 de l'extrait du casier judiciaire.

La demande du bulletin N°3 est personnelle et gratuite. Chacun peut se le procurer :

Par Internet : [www.cjn.justice.gouv.fr](http://www.cjn.justice.gouv.fr)

Par courrier : Signé des nom et prénom (attention, les délais sont plus longs)

Casier Judiciaire national, 107, rue de Landreau, 44079 Nantes Cedex